

Accord GPF et GRH00677

Grande Période de Travail (art. 5 et 19)

- Intervalle entre deux repos périodiques
- Minimum 2 JS (Pas d'inut sur GPT de 2j)
- Maximum 6 jours. (5 si suivi d'un RP simple)
- JS maxi N+1 sauf GPT de 6 (pas de 7 en 6)
- Les RF, RM, RG, VT, CA, n'interrompent pas la GPT

Détermination du Travail Effectif (art. 9)

- Temps passé sur le train ou à proximité, ou travail à effectuer dans les gares, dépôts, ou ateliers.
- Temps des diverses opérations
- Temps de Parcours à Pied, EV LOC, EV métro
- Temps d'attente en cas de retard de train
- Temps de Pause Repas, de Réserve A Disposition
- 1/2 temps des parcours en voiture, (plein temps si debout, annoter BS)
- 1/3 temps de Disponibilité A Domicile
- Temps de parcours EV entièrement compté pour la moyenne semestrielle du Travail Effectif



Travail Effectif (art. 5, 7 et 7bis)

- 8h00 maximum si la JS comprends plus d'1h30 dans la période nocturne (23/6h)
- 9h00 maximum avec coupure (K) ou Pause Repas (PR)
- 7h00 maximum si minimum 5h de conduite dont 2h dans la période 0h30/4h30. (7/5/2)
- Tps de conduite par JS, maximum 8h00 dont maximum 7h de conduite consécutives
- Tps de conduite sur 2 GPT consécutives, maximum 70h
- Sur un semestre civil, maximum 7h48 en moyenne par jour de service
- Sur 3 GPT consécutives, maximum 8h00 en moyenne par jour de service. Les GPT d'absences sont neutralisées
- Une JS ne peut pas être retenue pour moins de 5h dans le décompte du T.E. d'une GPT sauf DAD

Amplitude (art. 5, 8)

- 8h00 maximum si tout ou partie de la période 0h30 / 4h30
- 11h00 maximum avec K ou PR
- Sur un semestre civil, maximum 9h30 en moyenne par jour de service

Coupures (art. 10, 5)

- La K doit être prise dans un local aménagé permettant de prendre un repas et se reposer. Le temps pour s'y rendre est décompté comme travail effectif.
- 1 seule K par JS
- Minimum 1h00
- Début minimum 1h30 après la PS, Fin maximum 1h30 avant FS, sauf si la K comporte au minimum 1h00 dans l'une des périodes 11h30/13h30 ou 18h30/20h30.
- **Pas de K entre 22 heures et 6 heures**
- *Pas de coupure dans une JS couvrant tout ou partie 0h30-4h30, sauf si la JS tombe accidentellement dans cette période*
- En cas de retard de train, la K peut être décalée, transformée en PR ou au minimum permettre de prendre un repas
- *Si pour éviter une dérogation, une K est prévue ou prolongée dans une JS comportant du travail dans la période 23h00/6h00, l'agent peut la refuser*
- *En cas de circonstance accidentelle en opérationnel, le minimum d'1h30 entre la fin de coupure et la FS peut ne pas être respecté*

Pause pour Repas (art. 11)

- La PR doit être prise dans un local aménagé permettant de prendre un repas et se reposer. Le temps pour s'y rendre est décompté comme travail effectif.
- 1 seule PR par JS
- PR: 45' dans le local, pouvant être réduite à 35' minimum en cas de circonstances accidentelles et imprévisibles
- Comprise en totalité dans les périodes 11h30/13h30 ou 18h30/20h30
- Si accidentellement la JS vient à dépasser 8 heures, l'agent peut exiger une PR, qui dans ce cas, n'a pas à être comprise dans les périodes ci-dessus
- La PR peut être prolongée et considérée comme une K uniquement en cas de circonstances accidentelles et l'agent doit en être informé au plus tard pendant la PR.

Réserve A Disposition (art. 13, 5)

- En roulement, pas de RAD dans la dernière JS d'une GPT, ni à la fin d'une JS suivant un RHR.
- *En FAC, il y a lieu d'éviter de commander en RAD dans la dernière JS d'une GPT*
- Si période de RAD précédée ou suivie de T Eff, il y a lieu de respecter les règles du temps de T Eff

Disponibilité A Domicile (art. 14)

- La DAD est décomptée depuis l'heure à laquelle l'agent est avisé de se tenir disponible jusqu'à l'heure de sa commande
- *Il doit être tenu compte du délai de préparation (certains accords locaux prévoient 2h00 de délais)*

Roulement de service (art. 6)

- Sauf en cas de circonstances accidentelles et imprévisibles, le respect de l'ordre des JS d'un roulement constitue la règle. Il en est de même pour les RP et Repos Journaliers, ainsi que de leur durée
- *Lors du remplacement d'un EV ou HLP par un train, le RP ou RAR doit rester approximativement le même*
- Lors de grève avec un plan de transport adapté, un agent peut être dévoyé de son roulement et placé en FAC
- En FAC, un agent assurant une JS de roulement bénéficie du repos journalier ou, le cas échéant, du RP prévu au roulement. Sauf si il est commandé autrement lors de sa dernière commande.
- *En congé, l'agent est dévoyé de son roulement. Éventuellement INUT avant de reprendre aussitôt que possible son roulement*
- *En cas de circonstance accidentelle, si modification de commande avant la PS, l'agent doit toucher un taux B*

Repos journaliers A Résidence (art. 15)

- 14h00 de RAR
- Peut être réduit uniquement en roulement et en cas de retard, à 1x13h00 ou 2x13h30 par GPT. **Mais avant tout "La commande" doit s'efforcer de maintenir les 14h00**

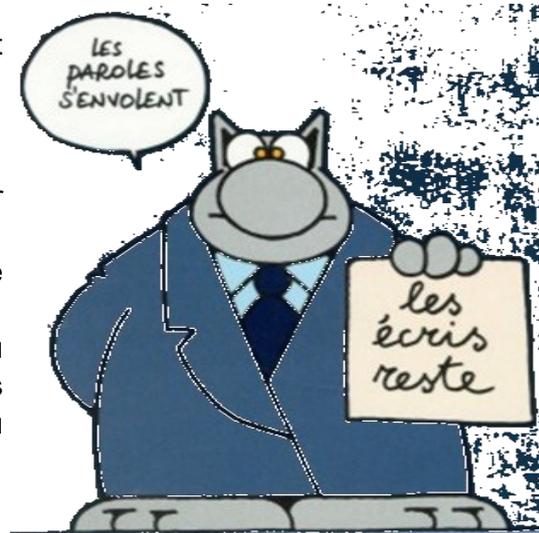
Repos journaliers Hors Résidence (art. 15)

- 9h00 en RHR pouvant être réduit jusqu'à 8h00 une fois sur 3 GPT consécutives
- Pas de RHR réduit prévu en FAC. Limiter les RHR réduits en roulement.
- Un RHR doit être suivi d'un RAR. Si par dérogation un second RHR à du être accordé, "la commande" doit s'efforcer de tracer une JS retour direct
- Si RHR réduit, minimum 15h00 de RAR par la suite ou minimum 39h RP simple, 63h RP double...
- Éviter les RHR les dimanches et fêtes
- En roulement, limiter les RHR réduits
- En cas de suppression de retour ou de modfis sur un retour de RHR, la commande doit s'efforcer de maintenir le RAR suivant.

Repos Périodiques (art. 16)

- MINIMUM:**
1. RP simple 38h, RP double 62h, RP triple 86h, pas de RP quadruple
 2. 116 RP par année, 117 RP si 53 Dimanches
 3. 52 RP doubles, triples le cas échéant, chaque année dont au moins 3 par mois
 4. 12 interruptions pour RP par trimestre civil
 5. 12 RP doubles, triples, chaque année sur Sa, Di
 6. 14 RP doubles, triples le cas échéant, chaque année sur Sa, Di ou Di, Lu
 7. 22 Di en repos de toute nature ou CA accolé à un autre repos de toute nature ou CA
 9. Un RP doit commencer au plus tard à 19h00 et finir au plus tôt à 6h00. Si accidentellement la FS intervient après 20h00, le RP est supprimé (Journée Blanche) et au moins un RP doit être placé sur les deux nuit suivantes

- RP simple uniquement le Di et exceptionnel
- Possibilité de remplacer un RP double, soit par un RP accolé à un RM, soit par un RP simple le Di. **Si plusieurs redressements dans un même trimestre, attention au respect des points 3,4, 5, 6 et minimum 3 RP doubles par mois. "La commande" doit suivre la situation de chaque agent pour éviter les redressements important dans le dernier trimestre**
- Les agents en FAC doivent connaître leur période de travail et de Repos conformément à l'article 4 de la convention collective, Donc au minimum une grille de RP
- Si il a été constaté a posteriori qu'un RP a été inférieur aux durées minimales, un jour de RP est annulé et doit être rendu à l'agent, uniquement si l'agent a avisé la commande de son retard



Repos RM, RG, RF et VT (art. 16, 17, 18)

- Minimum 38h00 pour un RM, RG, RF, VT, application du 19/6 et de la JB
- Lorsqu'ils sont accolés à un RP, RM, RF, RG, VT, ils majorent de 24h00 le RP...
- Les RM, RG, RF, VT sont attribués en accord avec "la commande"
- 10 RM chaque année, 5 par semestre. Attribués normalement en dehors des périodes de forts besoins et au plus tard avant la fin du semestre suivant
- Les RG, RF sont attribués avant la fin du trimestre suivant l'acquisition
- Les RM, RF, VT prévus avant la grève sont considérés comme pris et décomptés en conséquence (VT en fonction de la durée de grève)



Commande des agents en FAC (art. 15, 16)

- Les agents doivent être commandés avant le commencement de leur repos
- Si trains Facultatifs et si l'agent ne peut être commandé avant son repos:
 - ⇒ Commande après la fin du repos et PS suffisamment postérieure à la fin du repos ; Sauf si par exemple le repos expire à 1h00 du matin, la commande sera préférable à 20h00 qu'à 1h00
 - ⇒ Si impossible, l'agent peut être commandé pendant son repos et éviter les commandes entre 22h00 et 6h00. La commande doit se situer au plus près du début ou de la fin du repos. Il doit être tenue compte du délai de préparation (des accords régionaux prévoient 2h00 de délais)
- Si aucune des dispositions ci-dessus n'est réalisable, l'agent doit s'informer de lui-même à l'heure indiquée à sa FS précédente
- La commande doit préciser l'heure de PS, si possible l'heure de FS, et le type de repos journalier; Si RHR, si possible le lieu, l'heure et durée probable du repos et de la coupure
- En repos l'agent fait ce qu'il lui plaît mais doit être en mesure d'assurer un service à l'heure de DAD ou 14h00 (ou 15h00) après la sa dernière FS
- En cas de circonstances accidentelles et imprévisible, si le RHR est inférieur à 9h00 avec minimum de 8h00 sans que l'agent ait été avisé à l'arrivée. La commande doit se situer au plus près du début du repos ou exceptionnellement de la fin du repos
- Si à la fin d'un RHR, pas de retour prévu → retour EV



Passage Titre II (sédentaire), Titre I (Roulant), ou inversement (art. 21)

- Lorsque un agent passe du titre I au titre II ou inversement, il bénéficie du RAR du titre qu'il quitte. Sauf si il assure une seule JS titre II, il bénéficie alors du RAR titre I
- Une JS composée de titre I et II est considéré titre I
- En JF, l'agent bénéficie du repos journalier titre I (14h00)
- Lorsque dans une GPT, le nombre de JS titre I est au moins égale à la moitié, l'agent bénéficie des RP titre I

Les congés (GRH 00143)

- Lorsqu'un RP précède la période de CA, il est accordé le RP prévu au roulement (38h00 en FAC) auquel s'ajoute autant de période de 24h00 que de CA ou RP attribués ensuite



- Lorsque les CA sont isolés dans la GPT, il est accordé le repos journalier prévu au roulement (14h00 en FAC) auquel s'ajoute autant de périodes de 24h00 que de CA
- Lorsqu'une période de CA débute au cours de la GPT et se termine pour RP, il est décompté à partir de la FS, un jour de CA par période de 24h00
- 1/2 CA possible seulement si accord de l'agent
- Un agent doit être avisé des dates des RP, RM, RG, RF... inclus dans sa période de congés

FEDERATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 ST DENIS

TEL : 01 42 43 35 75

FAX : 01 42 43 36 67

sud.rail.federation@gmail.com

www.sudrail.fr